



lui rappeler un passage de la conversation qu'il avait eue le matin avec son hôte. — Je vais vous expliquer mon idée, continua la jeune fille, je vous démontrerai que mon mariage avec M. de Monthermel est devenu une nécessité de sa position parmi nous, et qu'il n'a guère d'autres moyens d'éloigner des soupçons qui pourraient le compromettre ainsi que vous. — N'en dis pas davantage, mon enfant; la Providence, en te donnant la raison dont tu fais un aussi bon usage, t'a presque donné de seconde vue. Ta pénétration t'a fait lire sans erreur dans le livre le plus obscur de la création: le cœur humain. Oui, je crois qu'en effet l'établissement que nous proposons le chevalier est un mariage qui, grâce aux événements politiques, réunit pour lui toutes les convenances les plus importantes, excepté cependant la conformité du rang et de la naissance. M. de Monthermel n'est peut-être pas fâché de s'acquiescer envers nous en achevant de se tirer d'affaire. — Et pensez-vous, mon père, que dans cette seconde supposition, l'équité vous autorise à me céder à la séduction de votre hôte? — Non Louise, tu seras libre.

de Monthermel la réponse que la conscience te suggérera. Si elle ne lui est pas favorable, comme je le crains bien, il cherchera des expédients pour sortir d'embarras, et son imagination lui en fournira, je l'espère. — Rassurez-vous. S'il n'en trouve pas, je pourrai lui en indiquer un que je tiens à sa disposition; mais en attendant je vais lui faire une réponse.

La lettre qu'écrivit Louise, et que son père porta lui-même au chevalier, était un modèle de convenances, de dignité et de haute prudence. En la lisant, M. de Monthermel fut frappé de surprise et d'admiration pour le beau caractère qu'une fille si jeune avait su déployer dans cette circonstance si délicate.

De toute la journée M. de Monthermel ne quitta point sa chambre, comme il avait coutume de le faire pour chercher des distractions au milieu de l'activité continuelle de la maison. Maître Rameau et sa fille attribuèrent cet écart prolongé à quelque mauvais honte provenant du refus qu'il avait éprouvé. Quand l'heure du dîner fut arrivée on l'appela inutilement; le boulangier monta lui-même pour le chercher, et il fut alors aussi surpris qu'alarmé de trouver la chambre vide. On parcourut la maison, le jardin, et on acquit la certitude que M. de Monthermel était sorti. Mais comment? La boutique offrait la seule issue de la maison et le chevalier n'y avait point paru; il fallait qu'il eût franchi les murs de la cour, pour quitter l'asile où il avait trouvé protection et sûreté. Cette supposition devint une certitude lorsqu'on aperçut dans une ruelle qui tapissait la muraille des feuilles arrachées et flétries, et des traces de pas dans les plates-bandes.

Le boulangier et sa fille se penchaient en conjectures sur le résultat de cette inspiration, et leur embarras devenait de plus en plus pressant. Chaque voisin qui entrait dans la boutique de maître Rameau ne manquait pas de lui demander des nouvelles de son genre futur. Un d'eux, plus naïf ou plus méchant que les autres, fit une allusion directe à son voyage projeté; on remarqua son absence, et peut-être aussi la physionomie contristée de Louise et de son père.

— La précipitation et le manque de confiance de M. le chevalier sont impardonnables, disait le digne artisan en se promenant à grands pas dans sa boutique, pendant que sa fille feignait de parcourir le livre du comptoir. Je ne sais que dire à cette foule de curieux qui n'ont à la bouche que le nom de mon gendre... Joli gendre qui expose son beau-père à prendre un logement dans la geôle de la ville.

— Il ne faut pas vous décourager, mon père, répondit Louise en tremblant; M. de Monthermel nous donnera sans doute bientôt de ses nouvelles. C'est un homme prudent et adroit; le parti qu'il a pris doit présenter des chances favorables, quoique nous ne puissions pas les apercevoir, et il a trop de loyauté dans le caractère pour oublier les dangers que nous courons à cause de lui. Ces paroles rassuraient un peu maître Rameau qui, comme tous les esprits médiateurs, se trouvait toujours disposé à calmer instinctivement ses craintes lorsqu'une voix quelconque lui faisait entendre cet encouragement banal et cependant plein d'influence: "N'ayez pas peur." Mais il ne pouvait s'empêcher de remarquer que la voix de sa fille n'avait pas ce degré de fermeté qui annonce la confiance intime.

Le lendemain matin, au moment où le boulangier descendait dans sa boutique pour en ouvrir la porte comme de coutume, il aperçut au milieu de la rue un homme qui avait l'air d'un domestique de bonne maison quoiqu'il fût en livrée. L'inconnu s'avança précipitamment vers la boutique.

— Écoutez M. Rameau, le maître de cette maison! dit-il à voix basse. Le boulangier fit un signe affirmatif.

— S'il est ainsi, continua l'homme en tirant un papier de sa poche, voici une lettre que m'a chargé de vous remettre en mains propres.

Le paquet contenait un horis au porteur pour une somme de six mille livres; il était enveloppé dans un papier sur lequel étaient écrits au crayon ces quatre lignes: — Partez pour Paris sur-le-champ avec L...; à pied s'il le faut. A Paris, prenez la poste pour la frontière; payez doubles guides; amenez l'argent partout. Si vous perdez une heure, c'en est fait de vous.

Lorsque maître Rameau eut parcouru cet avis scrible et d'autant plus saisissant qu'il n'y avait pas à se tromper sur la main qui

l'avait écrit, une sueur froide inonda son visage, ses dents claquérent et ses genoux qui fléchissaient sous lui s'entrechoquèrent. Mais l'idée du péril qui menaçait Louise rendit quelques forces au pauvre boulangier; il se traîna, en chancelant d'émotion, vers la chambre de sa fille et frappa le plus légèrement qu'il put pour ne pas éveiller, s'il était possible, un garçon et une servante qui ne couchaient pas loin de là. Louise ouvrit la porte à l'instant, comme si elle se fût attendue à cette visite matinale; elle ne s'était point déshabillée de nuit, afin d'être prête à tout événement. M. Rameau, sans lui dire une parole, lui présenta la lettre fatale. La jeune fille la lut sans émotion, car son parti était pris d'avance, et son sacrifice était fait; elle suivit son père en silence.

l'Ami du Peuple.

Montreal, 21 Juillet, 1838.

L'article sous forme du Populaire a paru en toutes les formes, et certes notre cœur a bien fait de nous préparer d'avance à sa bordée, car elle est pesante et aurait pu facilement nous écraser. Deux énormes colonnes du Populaire sont presque plus que nous ne pouvons en lire en un jour et à coup sûr, plus que nous ne nous amusons à en relâter au long. Nous nous bornerons à lui réparer quelques mots, et à prouver, que c'est encore à tort qu'il nous accuse de contradiction avec nous-mêmes.

Notre confrère fonde son accusation sur ce que nous avons dit, dans un de nos numéros, que "Lord Durham était dévoué aux intérêts constitutionnels," qu'il avait su faire, en répondant aux adresses qui lui ont été présentées, toute la différence nécessaire entre les deux portions de la population dont elles étaient l'organe; et dans l'autre que "Lord Durham, fidèle à sa mission, ne reconnaît aucun parti." Eh bien! n'en déplaise au Populaire, nous ne pouvons rien voir encore en tout cela qui ait la moindre apparence de contradiction; Lord Durham ne reconnaît aucun parti, nous en sommes convaincus, et nous espérons qu'il continuera à n'en reconnaître aucun, mais il reconnaît des principes, et ces principes, il ne s'en écarte pas.

Lorsque nous disons que Lord Durham est dévoué aux intérêts constitutionnels, nous ne voulons point dire qu'il soit dévoué à tels ou tels hommes parce qu'ils prennent le nom de constitutionnels, que, pour leur plaisir, il adopte telle ou telle mesure, ou qu'il se prête à leurs caprices; nous voulons dire simplement, que Lord Durham a approuvé les grands principes des vrais constitutionnels, la loyauté et la fidélité à la mère patrie; nous voulons dire que Lord Durham n'est pas venu ici avec les prétendues idées de réformes brusquées et outrées que beaucoup de personnes s'étaient plus d'avance à lui prêter.

Lorsque nous disons que Lord Durham a su faire la différence nécessaire entre les deux classes de la population, nous ne voulons point dire que le gouverneur-général veuille faire pour l'avenir aucune distinction entre les classes; mais nous disons qu'il a donné par sa réception et ses paroles, la mesure de son opinion sur le passé, nous disons qu'il a clairement fait voir que les principes révolutionnaires ne trouveraient en lui aucun appui, que les principes constitutionnels seraient soutenus efficacement. Nous avons dit ceci et nous le répétons encore.

Lorsque nous disons que Lord Durham ne reconnaît aucun parti, nous voulons dire qu'il ne favorisera pas les uns ou les autres, parce qu'ils sont de tel ou tel parti, et que, dans l'adoption de ses mesures, il aura égard à l'avantage général et non à l'avantage de tel ou tel parti. Mais, si notre confrère pense que les deux partis, restant dans la position où ils se trouvent depuis longtemps, et conservant les mêmes prétentions, se trouveront également encouragés, il se trompe grandement; cela est impossible par la nature même des choses.

Lord Durham ne reconnaissant aucun parti, n'ayant en vue que les principes, se trouvant non point l'homme qui décidera vers un parti ou l'autre, ou variera de l'un à l'autre, mais un point fixe vers lequel les partis doivent se rendre, point auquel ils doivent se rencontrer pour opérer une réunion, si elle doit avoir lieu. Or, comme les principes de fidélité à la souveraine, d'attachement aux liaisons qui existent entre cette colonie et la mère-patrie, les constitutionnels qui ont les mêmes principes, sont nécessairement plus près de ce point et ont moins à faire pour s'y rendre; et il est certain que dans l'hypothèse où les deux partis gardaient leurs prétentions, ils se trouveraient moins lésés et moins froissés que leurs adversaires.

Le Populaire voudrait peut-être, pour que Lord Durham ne reconnût aucun parti, qu'il accordât aussi facilement les demandes les plus déraisonnables du parti factieux que les demandes les plus raisonnables du parti constitutionnel; et c'est là justement ce qui s'rait reconnaître des partis, ce serait la marche faible et dangereuse de la dernière administration. Le seul moyen qu'ait Lord Durham de reconnaître aucun parti, c'est d'agir ainsi que la justice le lui suggère, sans s'inquiéter que telle ou telle portion de la population soit contente ou mécontente de ses actes.

Le Populaire est devenu fort modeste, maintenant dans ses prétentions, et il se borne à demander que "l'on ne sacrifie pas un parti à un autre." Nous formons aussi la même demande, et nous consentirions plutôt à voir les deux partis sacrifiés au bonheur général, et, si nous avons bien compris les vues et les intentions de Lord Durham, c'est justement là ce qui arrivera. Notre confrère peut nous accuser d'absurdité, de "manque de sens," etc. tant que bon lui semblera. Ce sont là de petits compliments auxquels nous sommes depuis longtemps habitués de sa part; mais il n'en est pas moins vrai, que ce que nous disons, se réalisera, et la plus grande absurdité dans notre article vient sans aucun doute, de ce que notre confrère ne veut pas comprendre que, lorsque nous parlons des "intérêts constitutionnels," nous parlons des intérêts généraux et non de ceux d'un parti qui porte le nom de constitutionnel, en opposition au parti patriote.

Le Populaire, dans sa manie de parallèles où il semblait être dans son dernier numéro et dans son désir de trouver chez nous les contradictions et les tergiversations dont il fourmille, cite les deux passages suivants de notre dernière feuille, et les place en regard l'un de l'autre comme suit:

— Ami du peuple de ce matin. — Une colonne éditoriale. — Le Populaire, en être, une autre portion affirmant sur la foi de la population, outre Brockville Recorder que les chefs révolutionnaires les habitants de Brockville désiraient voir les vices abolis de ne pas se présenter à son meurtre dans l'ignorance et l'absence de ces-ci: on les s'ont, et qui se les hauts toques de la trouvent flâtes de la province voisine ne sont voir si peu embarrassés, comme on le voit, pour l'éducation; c'est aussi plus politiques que la portion la plus outrée des tories. Le Populaire veut dire, sans doute, qu'agissant point en ce qui par calcul politique que les constitutionnels, qu'il traite de hauts tories, ont présenté leurs hommages à Lord Durham. Cette idée est juste; mais il a dit la vérité de lui, il a dit la vérité de son cœur. Mais il se trompe; les tories d'ici sont francs et libéraux dans leurs pensées et leurs démarches, ils ont trouvé plus d'une fois à se louer de la conduite de Lord Durham. — Ami du Peuple de ce matin. — Une colonne éditoriale. — Il est encore, peut-être, une autre portion affirmant sur la foi de la population, outre Brockville Recorder que les chefs révolutionnaires les habitants de Brockville désiraient voir les vices abolis de ne pas se présenter à son meurtre dans l'ignorance et l'absence de ces-ci: on les s'ont, et qui se les hauts toques de la trouvent flâtes de la province voisine ne sont voir si peu embarrassés, comme on le voit, pour l'éducation; c'est aussi plus politiques que la portion la plus outrée des tories. Le Populaire veut dire, sans doute, qu'agissant point en ce qui par calcul politique que les constitutionnels, qu'il traite de hauts tories, ont présenté leurs hommages à Lord Durham. Cette idée est juste; mais il a dit la vérité de lui, il a dit la vérité de son cœur. Mais il se trompe; les tories d'ici sont francs et libéraux dans leurs pensées et leurs démarches, ils ont trouvé plus d'une fois à se louer de la conduite de Lord Durham.

Notre confrère, après cette citation, triomphe du meilleur cœur possible et se redresse de toute sa hauteur, pour nous crier que nous sommes en contradiction avec nous-mêmes, et que nos facilités de raisonnement sont aussi claires que celles de certains autres écrivains. Nous craignons que la joie et le triomphe de notre confrère ne soient un peu prématurés en cette occasion. Nous prions nos lecteurs de relire attentivement ces deux passages, de les peser et de nous dire s'il y a rien dans l'un qui tende à contredire l'autre. Dans l'un, nous accusons une très petite portion de tories outrés dont nous n'avons jamais ni l'existence de s'opposer à l'éducation des habitants de la campagne, par suite d'un calcul égoïste. Dans l'autre, nous nions que l'accusation de fausseté et d'hypocrisie portée par le Populaire contre les constitutionnels d'ici, soit fondée. Qu'y a-t-il en cela d'opposé l'un à l'autre. Et d'abord, nous pourrions dire que dans l'un de ces passages, il n'est question que d'une poignée d'hommes, car le parti qui s'oppose à l'éducation, celui des hommes que nous appelons tories outrés, est fort peu nombreux; tandis que dans l'autre, il s'agit de tous les constitutionnels; car l'accusation du Populaire, ou plutôt son insinuation plus que maligne, était motivée de manière à les accuser tous. Mais nous abandonnerons ce moyen de défense et nous supposons, si notre confrère le veut, qu'il s'agit ici dans nos deux articles positivement des mêmes hommes. En admettant ceci, nous soutenons encore que nos deux écrits n'ont rien de contradictoire. En effet, notre confrère sera le seul, sans doute, qui ne puisse pas voir que les tories outrés peuvent être à la fois "ennemis de l'éducation," ennemis de la population canadienne,

et "francs et libres dans leurs pensées." On peut être ennemi de quelqu'un, sans être hypocrite à son égard; et certes, les tories outrés dont nous parlons, ne sont nullement hypocrites. Le Herald, qui nous considérons comme leur organe officiel, exprime avec toute la franchise possible sa haine pour les canadiens, et ne fait aucun mystère de son aversion pour toutes les mesures qui peuvent leur être avantageuses. Personne, sans doute, pas même le Populaire ne pourra nier cela. Nous pourrions donc dire sans erreur, que les tories étaient francs et libres dans leurs pensées et leurs démarches, et de la grande joie de notre pays de conférer va donc s'évanouir comme une vaine fumée. Nous en sommes presque fâchés vraiment.

Le Populaire nous demande, s'il n'y a pas un tant soit peu d'égoïsme dans nos doléances sur le mauvais état du chemin Victoria et de la route de la rivière St. Pierre. Nous lui répondrons d'abord, qu'il pourrait tout au plus y avoir de l'égoïsme, car si nous en croyons les définitions données par Boiste et par l'académie, l'égoïsme est la manie de parler de soi-même, (manie que possède à un si haut degré certain éditeur que notre confrère connaît bien); or, quand nous parlons d'un chemin, nous ne parlons point de nous. Ensuite, nous lui dirons qu'il lui sied très mal de nous faire une semblable question dans un article où il demande l'amélioration de la rue qu'il habite, en nous disant, avec un sang froid admirable qu'il croit "plaider la cause du plus grand nombre." Il aurait dû ajouter au moins du "plus grand nombre d'habitants de cette rue."

Au reste nous sommes bien aise de lui dire que nos doléances ont eu un excellent effet, et que les réparations demandées se font maintenant; et, pour prouver que nous ne sommes pas aussi égoïstes qu'il le pense, nous souhitions succès à sa réclamation et l'appuyons de tout notre crédit, car vraiment la rue St. Charles-Borromée est dans un état pitoyable.

DINER A SIR FRANCIS HEAD.—Le dîner offert à Sir Francis Bond Head, par les diverses personnes de Londres en relation avec le Canada, en reconnaissance de sa conduite ferme et noble pendant son administration, a été aussi brillant que possible. La réunion était nombreuse et fort distinguée. On y remarquait plusieurs membres du parlement. MM. A. Stuart et Badgley de cette province y étaient aussi.

Nombre de santes fort bien choisies furent portées et bues avec enthousiasme. L'émotion que Sir Francis B. Head éprouva à la vue d'une réception aussi cordiale fut telle, qu'il ne put achever le discours qu'il avait commencé et qu'il fut obligé de s'asseoir. Le Populaire, toujours acharné à décrier tout ce qui n'est pas de la clique, trouve dans cette émotion de Sir Francis une preuve qu'il ne savait comment défendre sa conduite; il nous semble, que Sir Francis a donné assez de preuves qu'il savait se conduire et justifier ses démarches.

COLLEGE DE MONTREAL.—On verra par un avis inséré dans nos colonnes de ce jour, que les exercices de ce collège doivent avoir lieu le 24 et le 25 de ce mois. Nous avons tout lieu de croire que les exercices seront plus brillants encore cette année, qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour; et le nombre, beaucoup plus considérable des élèves, et quelques nouvelles branches d'éducation ajoutées à l'enseignement de cette maison, contribueront à rendre ces exercices fort intéressants. Il est tout probable que son excellence le gouverneur-général les honorerait de sa présence, et cette circonstance y attirera sans doute une foule de curieux. On ne doit pas oublier non plus, que le collège de Montréal possède une bande de musiciens dont les progrès ont fait l'étonnement général, et dont les accords ont déjà plus d'une fois charmé les oreilles des habitants de Montréal.

LOI MARTIALE.—De grands débats ont eu lieu dans le parlement britannique au sujet de la proclamation de la loi martiale dans le district de Montréal. Lord BROUGHAM, dans la chambre des lords et M. LEADER, dans la chambre des communes ont fait de nombreuses questions aux ministres sur la légalité du fait. Aucune réponse décisive n'a été donnée encore. Lord Gosford était à son siège dans la chambre des lords et a donné plusieurs détails sur cette affaire où il est si personnellement intéressé. Ce qui nous surprend, c'est que lord Brougham a semblé être sous l'impression que la loi martiale s'était étendue à tout le Canada. A un lever de la reine, tenu le 8 juin, lord Gosford a présenté à sa majesté une adresse de condoléance des habitants de Québec et

du voisinage, et une semblable de la part de l'évêque et du clergé catholique du district de Montréal.

HAUT-CANADA.—Les dernières nouvelles de cette province annoncent que tout y est rentré dans la tranquillité. Une partie des milices qui étaient en service actif ont été congédiées.

Plusieurs autres prisonniers, faits par les sauvages chargés de la fouille des frontières, ont été conduits dans les prisons des divers districts.

Le parlement provincial est prorogé jusqu'au 6 août prochain.

Les bruits que quelques personnes avaient fait courir de la résignation du lieutenant-gouverneur, sir Geo. Arthur, ne semblent pas être fondés.

Il s'est formé dans le district de Home, une assurance mutuelle contre les accidents du feu, sous la direction de MM. Watkins et Harrison.

Le Herald dans le tableau suivant de la route projetée de son excellence Lord Durham. Mercredi, 18 juillet, part des chutes du Niagara à 7 heures A. M., s'embarque dans le Colborne, à 8 heures A. M. à Queenston, quitte Niagara à 10 A. M., part Dalhousie à 11 A. M., arrive à Toronto, à 7 h. P. M.

Judi, 19 juillet, part de Toronto à 5 h. P. M., vendredi 20, arrive à Kingston à 9 h. A. M., en repart à midi, arrive à Prescott à 7 h. P. M., et couche à bord du Colborne.

Samedi 21, embarque dans le Brockville à 5 h. A. M., arrive au quai de Dickinson à 8 h. A. M., à Cornwall à 10 h. A. M., au Coteau du Lac, à 2 h. P. M. et de là se rend à Beauharnois.

Comme nous l'avions annoncé déjà, son excellence est attendue ici le 22.

VOI DE BANQUE.—La banque de Westbrook, Maine, a été forcée le 1er juillet, et les voleurs en ont enlevé des valeurs de différentes espèces au montant de 42,000.

COUR DES COMMISSAIRES.—C'est aujourd'hui que notre cour des commissaires reprend ses opérations, si malheureusement suspendues depuis quelque temps.

BUREAU COLONIAL.—Les journaux de Londres annoncent comme probable, la retraite de Lord GLENELG de ce bureau et la rentrée de M. SPRING RICE.

COURONNEMENT.—Les journaux anglais contiennent les détails les plus magnifiques des préparatifs splendides qui se faisaient à Londres pour cette cérémonie. Comme il a dû partir un nouveau bateau à vapeur d'Angleterre, le 5 courant, nous pouvons espérer prochainement des nouvelles et les détails de cette fête intéressante.

PAQUEBOTS A VAPEUR.—Il s'est formé une compagnie pour établir des paquebots à vapeur entre New-York et Rotterdam.

JOHN J. ASTOR, de New-York, a fait présent de dix mille piastres à la société allemande de cette ville, pour être employées à protéger l'émigration allemande et à la mettre à l'abri de toute imposition.

CHARLEVOIX.—Nous sommes bien aise de pouvoir maintenant contredire positivement le bruit qui s'était répandu d'une course entre le Canada et le Charlevoix. Le capitaine Chenier a autorisé le Canadien de Québec, à démentir ce bruit formellement, et à assurer que jamais il n'avait fait et ne ferait de semblables courses, lorsqu'il aurait à bord un seul passager ou du fret.

MEXIQUE.—Le consul français au Mexique a demandé ses passeports qui lui ont été accordés d'une manière fort insultante. La France aura sans doute à venger les mauvais traitements faits à ses sujets dans le Mexique.

CHARBON.—On vient de découvrir dans la vallée de la rivière Kentucky deux superbes mines d'excellent charbon.

DEPLORABLE.—Une jeune fille du capitaine D. C. McLean de la cavalerie volontaire de Beach Ridge, âgée de 16 mois a été malheureusement consumée le 13 du courant, par le feu qui se communiqua à ses hardes et qui les embrasa avec tant de rapidité qu'on ne put la sauver.

Aujourd'hui à 3 h. P. M., un fort joli brick construit par M. Meritt sera lancé de ses chantiers au pied du courant. Il doit porter le nom de WETHERALL. Le propriétaire Capt. COLLINGS doit le commander lui-même.

Boulangers.—Plus d'une fois déjà, nous avons eu occasion de nous plaindre au nom du public, du monopole monstrueux exercé par les boulangers de cette ville qui, n'étant soumis à aucune autre règle que leur caprice, abusent de la complaisance et de la bonhomie de leurs concitoyens à un degré qui n'est plus supportable. Les boulangers, dès que la fleur augmente d'un chelin par quart, ont bien soin de faire hausser le prix du pain, mais, lorsque le prix de la fleur

baisse même de 15 chelins, à peine songent-ils à diminuer le prix de leur denrée. L'hiver passé la fleur était à 10 piastres et le pain à 25 sous, ou 131. Ce prix était exorbitant. La fleur est maintenant à 7 piastres ou 61 et le pain est à 22 sous, 11d. Il n'y a pas en cela de proportion et, l'on voit que nos boulangers sont un vrai fléau pour le pauvre.

Le pain étant un article de consommation tout-à-fait générale, surtout pour la classe pauvre, un pareil abus a de graves conséquences immenses. Nous espérons que lord Durham ne négligera pas cet objet et donnera aux magistrats un contrôle suffisant pour mettre la ville à l'abri d'un pareil monopole.

QUARTIER DE SESSION.—Les séances de la cour de quartier de session ont été terminées jeudi. Nous donnons ici le sentiment du grand jury qui nous semble moins banal que la plupart des pièces de ce genre.

Les jurés de notre souveraine dame la reine, assesseurs, représentent que leur attention a été nécessairement dirigée sur le caractère nouveau que portait une grande partie des crimes qui ont été commis dans ce district depuis novembre dernier. Tandis que, de concert avec leurs concitoyens, ils déploient amèrement l'erreur fatale où est tombé nombre des habitants de ce district, ils ne peuvent que se réjouir de ce que la portion de leurs concitoyens, qui s'est rendue coupable de ces erreurs, ne soit trouvée si éloignée d'atteindre les résultats que la popularité apparente que possèdent leurs meneurs, avant ces événements, leur avait donné lieu d'espérer, et que les mesures judiciaires et firmes du gouvernement, secondées par les efforts zélés, d'une grande partie des habitants de ce district, aient si promptement supprimé les troubles.

Il est impossible, au grand jury, de se dispenser de faire allusion à quelques uns des causes, qui, suivant leur opinion, ont contribué à amener les résultats récents qu'ils déplorent, et, de parler de certaines mesures générales, qu'ils croient de leur devoir de suggérer. Quant à ce qui est arrivé par l'interférence criminelle d'une partie de la population, d'un pays étranger, il est hors du ressort des grands jurés d'en faire mention. Ils s'abstiennent donc de toute remarque ultérieure, relative à ce point, et passeront sous considération des autres causes, dont l'opération a eu lieu dans la province même.

Le premier point sur lequel ils se croient obligés de s'entendre, est l'insuffisance de l'éducation générale, et par conséquent le manque de connaissances correctes, en politiques, par une fort grande partie des habitants de ce district. Il est notoire, que la majeure partie de ceux qui furent malheureusement entraînés à prendre part aux troubles récents, ont été poussés à le faire par un système trop profond, par lequel on ait pu le mettre en pratique, envers une population plus avantageusement instruite, sous le rapport de l'éducation.

Le grand jury ne peut donc, trop fortement approuver sur la nécessité de se donner le gouvernement de s'occuper immédiatement des moyens de faire disparaître cette insuffisance, et sur celle, qui sont tous leurs vœux, de coopérer efficacement avec le gouvernement pour cet effet. Bien ne peut faire disparaître ce vice considérable du manque d'éducation, que l'adoption prompte d'un système d'éducation bien ordonné, tel que le gouvernement, secondé par le peuple, peut en établir un. Une autre cause des maux récents, non moins puissante que la précédente, se trouve dans la violence des antipathies nationales qui existent si malheureusement, entre les deux races, qui partagent la population. Depuis longtemps les meneurs des deux partis ont fait de grands efforts pour fomenter ces sentiments cruels. La différence d'origine, de langage, et de manières, entre les deux races, d'origine britannique et française, ont donné aux meneurs, toute facilité pour le faire, et dans les derniers troubles, on a éprouvé une partie des maux et des résultats fâcheux de ces antipathies. Mais, grâce au gouverneur général actuel, et à l'impartialité dont il a déjà fait preuve, nous osons espérer que tous préjugés nationaux vont disparaître de cette malheureuse province.

Une troisième cause que le grand jury pourrait oublier, est l'absence entière de la police pour arrêter les assemblées secrètes d'illégaux qui ont été, pendant si longtemps, si souvent tenues dans ce district. Dans ces assemblées, des personnes mal-intentionnées s'adressant à des groupes d'hommes, de débauchés, les préparaient à l'émeute et même réussi à les jeter dans les malheureux événements de l'hiver dernier. Ces assemblées ont été, sans contredit, un des moyens les plus efficaces pour opérer et accélérer la dissolution publique, et il est à regretter, que les jurés se font un devoir d'exprimer leur gratitude la plus entière, envers la nouvelle administration, pour le soin qu'elle a eu de se procurer promptement d'une police efficace dans les villes de Québec et Montréal. Le grand jury espère les résultats les plus heureux de cette nouvelle institution, et ne doute nullement que la surveillance et l'activité de la police, fassent diminuer de beaucoup, le nombre des crimes dans le district. Les jurés souhaitent vivement, que l'organisation de la police s'étende dans toutes les parties du district, dans tous les comtés qui en font partie, et prient le gouvernement de vouloir bien s'occuper de cet objet important, aussitôt qu'il pourra le faire convenablement.

Les marchés de cette ville sont aussi un objet qui ont attiré l'attention des grands jurés. Ils croient devoir représenter la nécessité de faire disparaître du marché les personnes qui font commerce de vendre des viandes corrompues à manger sur la place. Ce genre d'industrie devrait être exercé dans un endroit particulier. Les jurés croient devoir aussi, combien il serait avantageux de prendre des mesures pour obliger les personnes qui portent des denrées au marché, à se rendre au marché St. Anne, lorsque le marché n'est suffisamment garni. Celui-ci se trouve si vent tellement encombré, qu'il est presque impossible d'y circuler; en divisant les viandes en ferait l'avantage de tous, et l'habitant ne le payerait pas plus cher qu'il le paierait. Il serait très utile, suivant l'opinion du grand jury, que la police prit quelques mesures

PROSPECTUS

LA GUIRLANDE LITTERAIRE, MAGAZIN MENSUEL DE SUJETS LITTERAIRES ET SCIENTIFIQUES.

TANDIS-QUE tant de feuilles politiques trouvent un soutien libéral dans l'indulgence et la générosité du public, on ne taxera certainement pas de présomption, l'espérance qu'une feuille de nature purement littéraire, obtiendra à un degré à peu-près équivalent la faveur et l'encouragement.

Dans cet espoir, un Amateur des Lettres se propose de consacrer quelques heures à la culture du champ à peine défriché de la Littérature Canadienne, persuadé qu'un terrain si beau et qui promet tant, ne pourra manquer de rendre un centuple, ce qu'on lui a confié.

Dans ces vues, on se propose, de publier, chaque mois, un Magazine, ayant pour titre celui ci-dessus, et contenant un mélange de poésie et de prose, d'histoires et d'esquisses, vraies et fictives, avec, de temps à autre, un traité sur la mécanique et sur la philosophie; ce qui, en joignant l'utile à l'agréable, fera de ce pamphlet un ouvrage digne de figurer dans les bibliothèques et dans les salons, quoiqu'il soit spécialement réservé pour ces derniers.

L'ouvrage consistera en quarante-huit pages royales, in octavo, et sera imprimé sur beau papier, avec du caractère neuf, et aussi élégamment que possible. Le prix sera de trois piastres par an, pour les souscripteurs de la ville; les frais de poste étant, comme de raison, payés par ceux des citoyens de la campagne, qui tous favoriseront de leur patronage. Le premier numéro sortira, dès qu'on aura obtenu un nombre de souscripteurs, suffisant pour garantir le remboursement des frais qu'occasionnera le matériel de l'impression.

On n'exigera aucun paiement avant la publication du SEPTIEME NUMERO, entre l'issue duquel numéro, et celle du NOUZIEME, on a pleine et entière confiance, que toutes les souscriptions seront recueillies avec plaisir.

Si l'espérance de l'éditeur de cet ouvrage se réalise, son projet est de l'augmenter et de le embellir de Musique, de Gravures, etc., de sorte qu'en unissant la culture des Arts, à celle des Sciences et des Lettres, il en fera un recueil qui puisse rivaliser avec tous ceux qui se publient actuellement en Amérique, dans le même genre.

Le Magazine sera imprimé et publié, à Montréal, par le sousigné, qui recevra, avec reconnaissance, les demandes qui lui seront faites, et qui y répondra avec ponctualité. Les lettres devront lui être adressées par franc.

JOHN LOVELL. Montréal, 23 juin, 1838.

AVIS

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Tonicier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au sousigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont endettées envers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au sousigné qui est dûment autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faites.

J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

ON A BESOIN d'un APPRENTI dans une PHARMACIE. Il devra parler le Français et l'Anglais et avoir une jolie écriture. S'adresser à CARTER et M. DONALD. 17 Mars 1838

A VENDRE, Une belle maison nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtiments séparés, cour et très beau jardin garni d'arbres fruitiers en plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Côte à Barron, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions tout très avantageuses. S'adresser pour en traiter au sousigné, A. REGNIER, Rue Notre Dame, maison Murphy. Montréal, 18 Avril 1838

A LOUER, POSSESSION IMMEDIATEMENT. Une grande MAISON EN PIERRE, appartenant à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, situ à la Côte à Barron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, écuries, appentis, remise, etc. Le verger est complanté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 2 mai 1838

LES sousignés offrent en vente, en sus de leur assortiment de MARCHANDISES SECHES, une grande quantité d'EFFETS POUR LES MILITAIRES, consistant en Draps écarlates Kersey gris, gilets de flanelles, caleçons, couvertures de chèvre, demie botte, etc. AINSI: Des THIES Yanglyon, Twankay et Souchong Sucre blanc raffiné double et simple, Poivre, Eau-de-Vie, Plomb à tirer, fromage anglais etc. J. G. MACKENZIE et Cie. rue St. Joseph. 22 mai 1838

AVIS. Le sousigné ayant des engagements qu'il ne peut rencontrer, vu la gêne des affaires en ces temps malheureux et comme pour y satisfaire il lui faudrait faire des poursuites qui entraîneraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honnêtes familles, prend la résolution pour répondre à ses desirs, qui tendent à ne point faire souffrir ses créanciers, ni à égarer ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété connue sous le nom d'Hotel Nelson, ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage. Un tiers du prix serait payé comptant, un tiers au bout de six mois, le reste à un crédit libéral, un titre incontestable serait donné. J. H. ROY. Montréal, 27 juin, 1838.

VENTES PAR ENCAN.

PAR CUVILLIER & FILS. Fleur, Lard, etc. AUX magasins de MM. DINNING et SENIOR, no 9, rue St. Joseph, AUJOURD'HUI, le 21 du courant, sera vendu: 150 barils fleur fine, commune et moyenne 20 barils lard d'Hambourg, (mess) AINSI: 600 barils peinture blanche et verte 800 livres ficelle à reime 50 boîtes savon de Liverpool quelques paniers fromage de Cheshire La vente à DEUX heures. CUVILLIER et FILS. 21 juillet 1838.

MARCHANDISES SECHES.—Aux magasins des sousignés, LUNDI, le 23 du courant, sera vendu, un assortiment général de MARCHANDISES SECHES. AINSI: 4 ballots tapis de Bruxelles 2 caisses chapeaux de feuille de Palmier 4 ballots coton gris 2 do do rayé 2 do do caraculé de Chine La vente à UNE heure. CUVILLIER et FILS. 14 juillet

Meubles Elegants.

JEUDI prochain, le 26 du courant, sera vendu, AUX MAGASINS ELEGANTS de CONFECTION EUROPEENNE, importés dans le navire ISABELLA et LOUISA, consistant en: 1 jeu de table à dîner d'acajou, dit télescope 1 buffet de table à dîner, en acajou, à piedestal 4 tables à cartes de bois zèbre 1 chaise en acajou, avec pupitre à lire, couverte en maroquin, bourrée en crin Une chiffonnière en bois rose, miroir etc. 2 jeux de chaises en acajou, pour dîner 2 tables à sofas en acajou, patrons nouveaux 3 tables rondes acajou de choix 2 do do de bois zèbre 1 do do en acajou 5 paires tables à cartes en acajou 7 jeux de tables magnifiques en bois de zèbre, bois rose et acajou plateaux et leur support en bois zèbre 1 jeu de chaises en bois rose pour salon 5 glaces à toilettes, élégantes, monture en bois rose 8 tables à ouvrage en bois rose 6 chaises d'antichambre 1 jeu de chaises couvertes en damas pour salon, bois zèbre 1 do do fonds en canne, acajou 1 do do do futés 4 garde-robes en acajou, très-élégantes 2 armoires en acajou 2 secrétaires en do 2 buffets de salle à dîner 1 caisse table peinte, couvertures de table d'un nouveau goût. 3 matras des Indes Orientales. La vente à DIX heures. CUVILLIER et FILS. 21 juillet.

Cuir à Semelle.

MERCREDI prochain, le 25 du courant, sera vendu, aux magasins de MM. FORTY, RICHARDSON & CIE., environ 5,000 CÔTES de CUIR à SEMELLE, de Bridgeman. Conditions libérales. La vente à UNE heure. CUVILLIER et FILS. 15 juillet.

Collège de Montréal.

LES Exercices Publics du Collège se feront le 24 et le 25 du courant, en trois séances.— La première s'ouvrira le 24 à une heure et demie du soir; la seconde commencera le lendemain à dix heures du matin; et la dernière à deux heures après-midi du même jour. Le tout sera terminé par la distribution solennelle des prix. Immédiatement après commenceront les vacances, et les classes se rouvriront le 17 de septembre suivant. BAILE, Ptre. Directeur. 16 juillet.

A Vendre ou à Louer.

UNE grande MAISON en pierre à trois étages, située sur la route qui passe la diligence journalièrement avec Ecuries, Quai, Magasin, &c. le tout convenable pour tenir un Hôtel, usage auquel cette propriété a servi jusqu'ici. S'adresser au sousigné, (franc de port) à la Maison du Manoir du Côté du Lac. S. DE BEAUJEU. 6 juillet.

AVIS.

VU que par un acte récent ou ordonnance du gouverneur et de son conseil, rendue à Montréal le 4 mai dernier, intitulée Cap. XVIII, ordonnance pour employer certaines sommes d'argent et mentionnées à l'encouragement de l'agriculture, la somme de QUATRE CENT LOUIS est couramment été accordée pour être employée conformément aux règlements d'un certain acte passé dans la première année du règne de sa majesté GUILLAUME QUATRE, intitulé "acte pour employer certaines sommes d'argent et mentionnées à l'encouragement de l'agriculture" et vu que par ce dernier acte il est ordonné que la somme d'argent qui est accordée à la société d'agriculture du district de Montréal soit partagée entre les divers comités du dit district suivant leur population respective, c'est à dire à ceux qui ont des sociétés d'agriculture établies, ou qui peuvent pendant la durée du dit acte établir ou former de telles sociétés. C'est pourquoi, AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la dite somme de quatre cent louis sera appropriée aux fins pour lesquelles elle a été accordée, et que des proportions de cette somme seront payées à demande par le trésorier de la société d'agriculture du district de Montréal, aux dites sociétés d'agriculture de comités respectivement, maintenant établies ou à établir pendant la durée du dit acte. Par ordre, E. GUY, Secrétaire et Trésorier. M. D. A. S.

Cuir à semelles, Cuir à empeignes et Peaux de Veaux.

Le sousigné a un bon assortiment de cuir de Soudan à vendre avec un court crédit. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 juin 1838.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIS public est par le présent donné, que les terres et dépendances ci-dessous mentionnées seront vendues aux enchères et lieu ci-dessus mentionnés, et les oppositions afin de conserver, pourront être faites en aucun temps, jusqu'à deux jours après le retour de l'ordre ou writ.

Venditioni Exponas. Montréal, à savoir: GEORGE LAPLANTE, No. 464, de la paroisse de St. Luc, dans le district de Montréal, fermier, demandeur, contre les terres et propriétés de PIERRE BROUSSEAU, du village de L. paroisse de la Magdeleine, dans le dit district, défendeur, les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans une secde annexée au dit writ, comme suit, à savoir: 20 Un certain morceau de terre situé à la côte Ste. Catherine, deuxième concession en la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie, de la commune d'un arpent et demi de front, sur quinze arpens de profondeur, le tout plus ou moins, borné par devant à Jean Cardinal, par derrière à la troisième concession d'un côté à Jean Duplète Paradis et d'autre côté à Joseph Lanoue, sans bornes. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairindie le VINGT CINQUIEME jour de juillet courant à DIX heures du matin. Le dit writ retournable le premier jour d'octobre prochain. R. DE ST. OURS, Sherif. Bureau du Sherif, 5 juillet 1838.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir: JAMES HENRY LAMBE, No. 2177, de la cité et du district de Montréal, gentilhomme, demandeur, contre les terres et propriétés de JAMES COURT, de Montréal, dans le dit district de Montréal, (accusant) agent en sa capacité de curateur d'office nommé en loi, à la succession vacante de feu JAMES CHARLES GRANT, en son vivant de Montréal, dans le dit district, écuyer avocat, défendeur. Les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans une secde annexée au dit writ comme suit, à savoir: Un lot de Terre ou Emplacement contenant quarante huit pieds de front sur quarante huit pieds de profondeur, borné en front par la rue Notre Dame; d'un côté au sud ouest par James Ferrier, de l'autre côté au nord ouest, par le dit James Ferrier; et par derrière aussi par le sud, James Ferrier, avec une maison en briques à trois étages, étabes en bois, et autres bâties us-à-à-à. Sera vendu, à mon Bureau, en la cité de MONTREAL, le TRENTIEME jour de JUILLET courant, à DIX heures du matin. Le dit writ retournable le premier jour d'Octobre prochain. R. DE ST. OURS, Sherif. Bureau du Sherif, Montréal, 13 juillet 1838.

PRET DU HAVRE.

LES commissaires pour les améliorations et l'agrandissement du Havre de Montréal, donnent avis qu'ils ont besoin d'EMPRUNTER UNE AUTRE SOMME, pour pouvoir compléter et améliorer les propriétés, sous l'ordonnance provinciale, "Victoria première, chap. 28". Les intérêts seront payables tous les six mois, les 5e jours de janvier et de juillet de chaque année. Des certificats de prêts seront de £50 chaque, payable au prêteur ou au porteur. Des propositions en chèque et endossées "Prêt du Havre" pour une somme quelconque, pas moindre de £50, mentionnant les taux d'intérêt, seront reçues au bureau du sousigné N. 17 petite rue S. Jacques. FRANCIS BADGLEY, Secrétaire agissant. 20 juin 1838.

A LOUER.

POSSESSION IMMEDIATEMENT, cette belle maison, située au coin des rues St. Paul et St. Denis, vis-à-vis des voutes de MM. R. WATKINS & CIE. Cette maison est très grande et sera louée en entier ou divisée comme suit, à savoir: 1.—La moitié sud-ouest du rez-de-chausée, très bien située pour un MAGASIN EN GROS, avec une partie de la cave si le locataire le désire. 2.—La partie nord-est, bonne pour un magasin de détail sur un grand pied. 3.—Les étages supérieurs très bien adaptés pour une grande pension, ayant salon, chambre à dîner, chambre d'entrée et quinze chambres à coucher, greniers, cave, cuisine, cour, étabes et autres dépendances. Le propriétaire est disposé à dépenser une somme d'argent pour améliorer cette maison au goût des locataires. Le loyer sera très bas pour un bon locataire. JAMES COURT. 16 juin 1838.

A LUOER.

ET possession donnée immédiatement, dans le haut de la paroisse de St. Philippe une emplacement avec une Maison, Remise, Ecuries, Grange en bon ordre, et un bon puits, formant les coins des chemins de Roi, qui conduisent au Ruisseau à S. Noyers, et de Lapsprain à Champlain, très bien située et commode pour un commerçant, ou pour auberge, tenus depuis dix ans par le sousigné. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sousigné. JOSEPH LANGEVIN. Montréal, 2 Juin 1838.

A Vendre, possession donnée au ler. Octobre prochain.

UN emplacement de la contenance de 8 arpents en superficie, situé vis-à-vis de l'église de St. Philippe, avec une belle maison de 50 pieds de front sur 26 pieds de profondeur, écuries de 44 pieds sur 20, en bon ordre, remise de 44 pieds sur 46; hangar de 20 pieds sur 12; une autre remise et hangar de 100 pieds de front, un excellent puits, un beau jardin de 1200 pieds en superficie, très bien clôturé en planches et poteaux us-à-à-à. La situation de l'emplacement est la meilleure possible pour établir un commerce sur un bon pied. AINSI A VENDRE. Une terre de 3 arpents de front sur 80 arpents de profondeur, avec bonnes clôtures, et en bon état de culture, située à 12 arpents seulement de l'église de St. Philippe. L'emplacement et la terre seront vendus séparément ou ensemble, au désir de l'acquéreur. Les conditions libérales, et pour les particularités s'adresser au sousigné, propriétaire, sur les lieux. FREDERICK SINGER. St. Philippe le 19 juin 1838.

MARCHANDISES SECHES.

INDEPENDANCEMENT des ventes par encans, le sousigné sera constamment et abondamment fourni d'un assortiment de marchandises de gout et d'entrepos, pour être vendues en ventes privées. Ces marchandises proviennent de consignations; elles seront données à des prix réduits, et avec un court crédit. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 juin 1838.

Exhibition de Bestiaux pour le Comté de Montréal.

JEUDI, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, vis-à-vis l'Eglise de Saint-Louis, aura lieu l'Exhibition d'Animaux pour le Comté de Montréal, et les primes suivantes seront distribuées: 1e Classe.—Pour le meilleur ETALON de trait, gardé dans le comté, et qui aura couru au moins dix juments pendant la présente saison, ou qui aura été annoncé pour tel à un prix n'excédant pas quatre piastres pour chaque jument. Une Médaille en Argent. Pour le meilleur ensuite £1 10 0 Pour le troisième 1 0 0

2e Classe.—Pour la meilleure paire de Chevaux affranchis, bons pour la charue et appartenant à un cultivateur du comté 1 10 0 Pour la meilleure paire ensuite 1 0 0 3e Classe.—Pour la meilleure paire de JUMENTS, bonnes pour la charue et appartenant à un cultivateur du comté £1 10 0 Pour la meilleure ensuite 1 0 0 4e Classe.—Pour la meilleure Jument Poulinière, de trait, appartenant à un cultivateur, une médaille en argent. Pour la meilleure ensuite £1 10 0 Pour la troisième 1 0 0

N. B.—Les juments n'auront aucun droit sur prix, si elles ne sont accompagnées des poulins, pour mettre les juments en état de décider correctement sur le mérite de chaque jument cavale. Exhibition de Bêtes à Cornes ouverte à tous les Compétiteurs. Classe 5.—Pour le meilleur TAUREAU, appartenant à un cultivateur, pour être gardé dans le comté pendant la présente saison de deux mois £2 0 0 Pour le meilleur ensuite 1 10 0 Pour le troisième 1 0 0 Classe 6.—Pour le meilleur Taureau d'un an, appartenant à un cultivateur, pour être gardé dans le comté pendant deux mois 1 0 0 Pour le meilleur ensuite 1 10 0 Classe 7.—Pour la meilleure paire de BOUVIERS, élevés dans le pays, et appartenant à un cultivateur du comté 1 5 0 Pour la meilleure ensuite 1 0 0 Classe 8.—Pour les deux meilleurs GENISSSES, d'un an, élevés dans le pays et appartenant à un cultivateur du comté 1 0 0 Pour les deux meilleurs ensuite 1 5 0 Classe 9.—Pour les deux meilleurs GENISSSES de deux ans, du do 1 5 0 Pour les deux meilleurs ensuite 1 0 0 Classe 10.—Pour la meilleure VACHE appartenant à un cultivateur du comté 1 10 0 Pour la meilleure ensuite 1 5 0 Pour la troisième 1 0 0

MOUTONS. Classe 11.—Pour le meilleur BELIER, d'une tonte, appartenant à un cultivateur du comté 1 0 0 Pour le meilleur ensuite 15 0 Pour le troisième 10 0 Classe 12.—Pour le meilleur Bœuf, de deux tonnes et au-dessus, appartenant à un cultivateur du comté 1 5 0 Pour le meilleur ensuite 1 0 0 Pour le troisième 15 0 Classe 13.—Pour le meilleur parc de trois BREBIS, d'une tonte, élevés dans le pays, et appartenant à un cultivateur du comté 1 0 0 Pour le meilleur ensuite 15 0 Pour le troisième 10 0 Classe 14.—Pour le meilleur parc de trois Bœufs, de deux tonnes et au-dessus appartenant à un cultivateur du comté 1 5 0 Pour le meilleur ensuite 1 0 0 Pour le troisième 15 0

COMIONS.

Classe 15.—Pour le meilleur VERRAT, âgé de six mois, et n'excédant pas douze mois 15 0 Pour le meilleur ensuite 10 0 Classe 16.—Pour le meilleur Verrot, âgé de douze mois et n'excédant pas trois ans 1 0 0 Pour le meilleur ensuite 15 0 Classe 17.—Pour la meilleure TRUIE, ayant eu des petits cochons, ou évidemment pleine 1 0 0 Pour la meilleure ensuite 15 0 Pour la troisième 10 0

FROMAGE ET BEURRE.

Classe 18.—Pour les deux meilleurs FROMAGES, pesant 18 livres et au-dessus, chacun, fait dans le comté 1 5 0 Pour les meilleurs ensuite 1 0 0 Pour les troisième 15 0 Classe 19.—Pour la meilleure tincture de BEURRE, pesant 56 livres ou au-dessus, faite dans le comté 1 5 0 Pour la meilleure ensuite 1 0 0 Pour la troisième 15 0 Montant total des Prix, £18. Par Ordre, Et. GUY, Secrétaire et Trésorier M. D. A. S. 18 juillet.

PROVINCE DU BAS-CANADA, Cour du Banc du District de Montréal, le Mercredi, le 20e jour de Juin 1838.

PREMIERS.

L'honorable Juge en Chef REID, L'hon. Juge PYKE, L'hon. Juge HOLLAND, L'hon. Juge GALE. EXPANTE) SUR la Requête de LOOP ODELL, No. 2552, du village de Napierville, dans la paroisse de St. Cyrilien, dans le district de Montréal, écuyer, en sa capacité de curateur d'office nommé en justice, à la succession vacante de feu MARY ALICE WILLIS, veuve de feu GEORGE SCOTT, en son vivant de la dite paroisse de St. Cyrilien, charpentier, décédé. Il a été ordonné sur motion de M. J. J. DAY, avocat, conseil pour le curateur, que les créanciers de la dite succession et que les débiteurs qui ont des réclamations contre les argens dans les mains du dit curateur, soient notifiés et requis de produire et fier leurs réclamations dûment attestées au Bureau des Protonotaires de cette Cour, le ou avant le premier jour d'Octobre prochain, aux fins que les dites argens soit distribués et payés selon la loi; et que cet avis soit publié deux fois par semaine, pendant l'espace de trois semaines consécutives, en anglais, dans le papier-nouvellet The Montreal Gazette, en français dans le papier-nouvellet l'Ami du Peuple, en français dans cette cité. Par ordre de la Cour, MONK et MORROGH, P. B. R.

Etude d'Avocat.

Le sousigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis-à-vis le Palais de Justice de cette ville, la seconde porte plus haut que celle de M. M. Charrier et Mondet. J. U. BEAUDRY.

heur de rencontrer, en détournant la pointe vis-à-vis le Calvaire de Saint-Augustin, deux steamboats qui montaient, un desquels frappa la chaloupe si violemment qu'elle fut mise en pièces, et trois des personnes qui étaient dedans furent noyées. Voici leurs noms: Pierre Rodrigue, Jacques Pételclair et Dery, tous trois maçons de métier.—Com. On nous dit que Rodrigue était le père de cinq enfants.

Ce qui précède est tiré de la Gazette de Québec.—Ci-suit maintenant le signalement de Pierre Rodrigue qui nous a été donné par quelqu'un de ses parents:— Taille d'environ 5 pieds huit onces, cheveux blonds, teint blanc; il a le non de Jésus marqué sur le bras; habit de chasse brun, veste brune, culottes grises carreaux, cravatte rouge ou noire, chemise de coton rayé, corps de flanelle rouge, caleçons gris et souliers à la Cobourg.

Celui qui nous a fourni ces renseignements attribuait l'accident à l'esprit de rivalité. Selon lui, les deux bateaux à vapeur en question, le Canada et le Charlevoix, auraient couru alors à l'envi l'un de l'autre, et étaient alors séparés par une petite distance qu'il serait devenu impossible à la chaloupe de les éviter tous deux. C'est sur le Charlevoix que la chaloupe a frappé. A en juger par quelques notices qui ont paru dans les journaux de Montréal, il paraîtrait que c'en aurait été en effet le cas. Cependant le Capt. CHARRIER, du Charlevoix, nous a prié de protester en son non contre toute telle intention de sa part en cette occasion, comme en toute autre. Il déclare qu'il ne s'occupe jamais de l'heure de départ des vaisseaux de l'autre ligne et qu'il est toujours trop chargé pour courir des courses; que d'ailleurs les places où il est obligé d'arrêter, l'empêcheraient de le faire avec avantage. Il n'est pas plus disposé à mettre en danger la vie des autres que la sienne propre, et il a toujours à la mémoire les funestes accidents qui arrivent chez nos voisins. Au reste, quand il voudra entrer en ligne avec aucun autre vaisseau à vapeur, le public en sera averti à temps et le jour sera fixé, afin qu'il n'ait aucun blâme.

Dans ces vues, on se propose, de publier, chaque mois, un Magazine, ayant pour titre celui ci-dessus, et contenant un mélange de poésie et de prose, d'histoires et d'esquisses, vraies et fictives, avec, de temps à autre, un traité sur la mécanique et sur la philosophie; ce qui, en joignant l'utile à l'agréable, fera de ce pamphlet un ouvrage digne de figurer dans les bibliothèques et dans les salons, quoiqu'il soit spécialement réservé pour ces derniers.

On n'exigera aucun paiement avant la publication du SEPTIEME NUMERO, entre l'issue duquel numéro, et celle du NOUZIEME, on a pleine et entière confiance, que toutes les souscriptions seront recueillies avec plaisir.

Si l'espérance de l'éditeur de cet ouvrage se réalise, son projet est de l'augmenter et de le embellir de Musique, de Gravures, etc., de sorte qu'en unissant la culture des Arts, à celle des Sciences et des Lettres, il en fera un recueil qui puisse rivaliser avec tous ceux qui se publient actuellement en Amérique, dans le même genre.

Le Magazine sera imprimé et publié, à Montréal, par le sousigné, qui recevra, avec reconnaissance, les demandes qui lui seront faites, et qui y répondra avec ponctualité. Les lettres devront lui être adressées par franc.

JOHN LOVELL. Montréal, 23 juin, 1838.

AVIS

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Tonicier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au sousigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont endettées envers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au sousigné qui est dûment autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faites.

J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

ON A BESOIN d'un APPRENTI dans une PHARMACIE. Il devra parler le Français et l'Anglais et avoir une jolie écriture. S'adresser à CARTER et M. DONALD. 17 Mars 1838

A VENDRE, Une belle maison nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtiments séparés, cour et très beau jardin garni d'arbres fruitiers en plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Côte à Barron, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions tout très avantageuses. S'adresser pour en traiter au sousigné, A. REGNIER, Rue Notre Dame, maison Murphy. Montréal, 18 Avril 1838

A LOUER, POSSESSION IMMEDIATEMENT.

UNE grande MAISON EN PIERRE, appartenant à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, situ à la Côte à Barron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, écuries, appentis, remise, etc. Le verger est complanté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 2 mai 1838

AVIS.

VU que par un acte récent ou ordonnance du gouverneur et de son conseil, rendue à Montréal le 4 mai dernier, intitulée Cap. XVIII, ordonnance pour employer certaines sommes d'argent et mentionnées à l'encouragement de l'agriculture, la somme de QUATRE CENT LOUIS est couramment été accordée pour être employée conformément aux règlements d'un certain acte passé dans la première année du règne de sa majesté GUILLAUME QUATRE, intitulé "acte pour employer certaines sommes d'argent et mentionnées à l'encouragement de l'agriculture" et vu que par ce dernier acte il est ordonné que la somme d'argent qui est accordée à la société d'agriculture du district de Montréal soit partagée entre les divers comités du dit district suivant leur population respective, c'est à dire à ceux qui ont des sociétés d'agriculture établies, ou qui peuvent pendant la durée du dit acte établir ou former de telles sociétés. C'est pourquoi, AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la dite somme de quatre cent louis sera appropriée aux fins pour lesquelles elle a été accordée, et que des proportions de cette somme seront payées à demande par le trésorier de la société d'agriculture du district de Montréal, aux dites sociétés d'agriculture de comités respectivement, maintenant établies ou à établir pendant la durée du dit acte. Par ordre, E. GUY, Secrétaire et Trésorier. M. D. A. S.

Cuir à semelles, Cuir à empeignes et Peaux de Veaux.

Le sousigné a un bon assortiment de cuir de Soudan à vendre avec un court crédit. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 juin 1838.

AVIS.

Le sousigné ayant des engagements qu'il ne peut rencontrer, vu la gêne des affaires en ces temps malheureux et comme pour y satisfaire il lui faudrait faire des poursuites qui entraîneraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honnêtes familles, prend la résolution pour répondre à ses desirs, qui tendent à ne point faire souffrir ses créanciers, ni à égarer ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété connue sous le nom d'Hotel Nelson, ou toute autre, même celle à laquelle il tient d'avantage. Un tiers du prix serait payé comptant, un tiers au bout de six mois, le reste à un crédit libéral, un titre incontestable serait donné. J. H. ROY. Montréal, 27 juin, 1838.

Cuir à semelles, Cuir à empeignes et Peaux de Veaux.

Le sousigné a un bon assortiment de cuir de Soudan à vendre avec un court crédit. J. D. BERNARD, Agent. Montréal 20 juin 1838.

aux nombreux enfants qui encombrant comme commissionnaires. Il est plusieurs de ces jeunes garçons être aussi fidèles qu'on pourrait l'espérer, et il serait nécessaire que des réglemens fussent faits à leur égard. La police, par exemple, tenir un registre des commissions de chaque porteur ou commissionnaire, et obliger chacun de ceux-ci à porter un numéro correspondant à un chapeau dans le registre. De cette manière les porteurs seraient soumis à une surveillance facile. Il serait bon aussi de leur assigner une place dans le marché où ils pourraient vendre que les personnes qui auraient des commissions pourraient être fort utilement employées à faire des commissions ordinaires sur la nouvelle douane.

On nous dit que Rodrigue était le père de cinq enfants. Ce qui précède est tiré de la Gazette de Québec.—Ci-suit maintenant le signalement de Pierre Rodrigue qui nous a été donné par quelqu'un de ses parents:— Taille d'environ 5 pieds huit onces, cheveux blonds, teint blanc; il a le non de Jésus marqué sur le bras; habit de chasse brun, veste brune, culottes grises carreaux, cravatte rouge ou noire, chemise de coton rayé, corps de flanelle rouge, caleçons gris et souliers à la Cobourg.

Dans ces vues, on se propose, de publier, chaque mois, un Magazine, ayant pour titre celui ci-dessus, et contenant un mélange de poésie et de prose, d'histoires et d'esquisses, vraies et fictives, avec, de temps à autre, un traité sur la mécanique et sur la philosophie; ce qui, en joignant l'utile à l'agréable, fera de ce pamphlet un ouvrage digne de figurer dans les bibliothèques et dans les salons, quoiqu'il soit spécialement réservé pour ces derniers.

On n'exigera aucun paiement avant la publication du SEPTIEME NUMERO, entre l'issue duquel numéro, et celle du NOUZIEME, on a pleine et entière confiance, que toutes les souscriptions seront recueillies avec plaisir.

Si l'espérance de l'éditeur de cet ouvrage se réalise, son projet est de l'augmenter et de le embellir de Musique, de Gravures, etc., de sorte qu'en unissant la culture des Arts, à celle des Sciences et des Lettres, il en fera un recueil qui puisse rivaliser avec tous ceux qui se publient actuellement en Amérique, dans le même genre.

Le Magazine sera imprimé et publié, à Montréal, par le sousigné, qui recevra, avec reconnaissance, les demandes qui lui seront faites, et qui y répondra avec ponctualité. Les lettres devront lui être adressées par franc.

JOHN LOVELL. Montréal, 23 juin, 1838.

AVIS

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Tonicier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au sousigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont endettées envers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au sousigné qui est dûment autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faites.

J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

ON A BESOIN d'un APPRENTI dans une PHARMACIE. Il devra parler le Français et l'Anglais et avoir une jolie écriture. S'adresser à CARTER et M. DONALD. 17 Mars 1838

A VENDRE, Une belle maison nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtiments séparés, cour et très beau jardin garni d'arbres fruitiers en plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Côte à Barron, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions tout très avantageuses. S'adresser pour en traiter au sousigné, A. REGNIER, Rue Notre Dame, maison Murphy. Montréal, 18 Avril 1838

A LOUER, POSSESSION IMMEDIATEMENT.

UNE grande MAISON EN PIERRE, appartenant à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, situ à la Côte à Barron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, écuries, appentis, remise, etc. Le verger est complanté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 2 mai 1838

AVIS.

VU que par un acte récent ou ordonnance du gouverneur et de son conseil, rendue à Montréal le 4 mai dernier, intitulée Cap. XVIII, ordonnance pour employer certaines sommes d'argent et mentionnées à l'encouragement de l'agriculture, la somme de QUATRE CENT

